

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS D'ÉCHANGER DES MESSAGES ET AUTRES COMMUNICATIONS AVEC DES TIERS

I

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la République Dominicaine

No 24

Saint-Domingue, le 31 mars 1971.

EXCELLENCE,

Sur instruction de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et de la République Dominicaine d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, selon les conditions suivantes:

«Les stations d'amateurs du Canada et de la République Dominicaine pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) que les stations d'amateurs communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire; et
- b) que lesdites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.»

Si le Gouvernement de la République Dominicaine agréé les dispositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note dont les versions anglaise et française font également foi, et la réponse que vous y donnerez constitueront entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrerait en vigueur trente jours après votre réponse. Cet Accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre des deux Gouvernements sur préavis de soixante jours.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances réitérées de ma très haute considération.

DONALD S. McPHAIL,
*Ambassadeur du Canada
en République Dominicaine*

Son Excellence
Docteur Jaime Manuel Fernandez,
Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,
Saint-Domingue